

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 26 octobre 2023

Publié le : 15/11/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Monsieur Nicolas BODIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 34, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°19), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Fabrice TAILLARD, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°53 incluse), Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°23)

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT

**Secrétaire de séance** : M. Denis JACQUIN

**Procurations de vote** : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°22 incluse)

## Exercice 2023 : cotes et produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et abandons de créances

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 Budget Principal Budget Déchets Budget Eau Budget Assainissement	Montant budget 2023 BP : 24 000,00 € Montant budget 2023 Déchets : 81 182,00 € HT Montant budget 2023 Eau : 13 304,00 € HT Montant budget 2023 Assainissement : 22 000,00 € HT  Montant de l'opération BP : 5 140,66 € Montant de l'opération Déchets : 81 180,78 € HT Montant de l'opération Eau : 13 303,20 € HT Montant de l'opération Assainissement : 19 814,20 € HT

### Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 5 140,66 € TTC pour le Budget Principal, 81 180,78 € HT pour le Budget Déchets, 10 592,20 € HT pour le Budget Eau et 17 804,06 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 2 711,00 € HT pour le Budget Eau et 2 010,14 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour la période de mai 2022 à mai 2023.

La Trésorerie du Grand Besançon a transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les créances éteintes** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.10100 pour le Budget Principal, 65.6541/6542.32000 pour le Budget Déchets, 65.6541/6542.36100 pour le Budget Eau et 65.6541/6542.36200 pour le Budget Assainissement.

L'augmentation sur le Budget Annexe Déchets est principalement liée à un rattrapage de traitement par le Service de Gestion Comptable de créances anciennes soldées, qui engendre un nombre d'admissions en non-valeur plus important cette année, même si la grande majorité de celles-ci restent d'un niveau inférieur à 100 €.

## I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
<b>Budget Principal – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	14	3 197,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>3 197,37 €</b>
<b>Budget Principal – admissions en non-valeur</b>		
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	7	1 293,35 €
Poursuite sans effet	19	583,50 €
RAR inférieur seuil poursuite	14	58,44 €
PV carence	1	8,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>1 943,29 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	97	14 166,30 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	23	2 149,38 €
<b>TOTAL (soit 14 832,43 € HT)</b>	<b>120</b>	<b>16 315,68 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur</b>		
Poursuite sans effet	447	36 911,33 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	543	33 683,77 €
RAR inférieur seuil poursuite	192	1 363,59 €
PV carence	14	1 024,51 €
<b>TOTAL (soit 66 348,35 € HT)</b>	<b>1196</b>	<b>72 983,20 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	40	2 048,29 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	29	741,82 €
<b>TOTAL (soit 2 644,65 € HT)</b>	<b>69</b>	<b>2 790,11 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur</b>		
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	196	7 676,53 €
Poursuite sans effet	2	18,26 €

PV carence	3	503,04 €
RAR inférieur seuil poursuite	36	186,84 €
<b>TOTAL (soit 7 947,55 € HT)</b>	<b>237</b>	<b>8 384,67 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	20	1 842,46 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	8	636,90 €
<b>TOTAL (soit 2 253,96 € HT)</b>	<b>28</b>	<b>2 479,36 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur</b>		
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	58	4 210,79 €
Poursuite sans effet	29	9 838,32 €
PV carence	8	2 521,51 €
RAR inférieur seuil poursuite	105	534,49 €
<b>TOTAL (soit 15 550,10 € HT)</b>	<b>200</b>	<b>17 105,11 €</b>

## II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
<b>Budget Principal – créances éteintes</b>		
< strictement à 100	7	481,03 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	7	2 716,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>3 197,37 €</b>
<b>Budget Principal – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	36	586,66 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	5	1 356,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>1 943,29 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – créances éteintes</b>		
< strictement à 100	47	2 762,66 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	73	13 553,02 €
<b>TOTAL (soit 14 832,43 € HT)</b>	<b>120</b>	<b>16 315,68 €</b>

<b>Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	1026	43 070,22 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	169	28 779,74 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	1	1 133,24 €
<b>TOTAL (soit 66 348,35 € HT)</b>	<b>1196</b>	<b>72 983,20 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – créances éteintes</b>		
< strictement à 100	63	1 507,59 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	6	1 282,52 €
<b>TOTAL (soit 2 644,65 € HT)</b>	<b>69</b>	<b>2 790,11 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	214	4 344,92 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	23	4 039,75 €
<b>TOTAL (soit 7 947,55 € HT)</b>	<b>237</b>	<b>8 384,67 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – créances éteintes</b>		
< strictement à 100	20	993,78 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	8	1 485,58 €
<b>TOTAL (soit 2 253,96 € HT)</b>	<b>28</b>	<b>2 479,36 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	167	2 632,53 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	30	7 372,58 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	3	7 100,00 €
<b>TOTAL (soit 15 550,10 € HT)</b>	<b>200</b>	<b>17 105,11 €</b>

### **III. Dispositif Solidarité Eau**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, au titre de la période de mai 2022 à mai 2023, à hauteur de 2 711,00 € HT pour le Budget Eau et de 2 010,14 € HT pour le Budget Assainissement.

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur et abandons de créances de :**

- 5 140,66 € TTC au titre du Budget Principal,
- 89 298,88 € TTC (soit 81 180,78 € HT) au titre du Budget Déchets,
- 14 043,04 € TTC (soit 13 303,20 € HT) au titre du Budget Eau,
- 21 793,00 € TTC (soit 19 814,20 € HT) au titre du Budget Assainissement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Denis JACQUIN  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon